

2022/  
Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 28/09//2022 – Délibération E3 DEL n°22\_09\_20  
1.4 Autres types de contrats

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton de Limay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE**  
**SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, Maire d'Épône, Conseiller Départemental.

**Présents :**

M. Guy MULLER, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, Mme Béatrice DI PERNO, Mme Danièle MOTTIN, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, Mme Véronique LOURDIN, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, M. Didier DIROL, Mme Florence JOUANNEAU, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÍ.

**Absents ayant donné procuration :**

M. Pascal DAGORY procuration à Mme Marie TAINMONT,  
M. Jacques FASQUEL procuration à Mme Danièle MOTTIN  
M. Guillaume DUMONT procuration à M. Ivica JOVIC  
Mme Christelle TUBOEUF procuration à Mme Béatrice DI PERNO,  
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Isabelle MARTIN,

**Mesdames Danièle MOTTIN et Béatrice DI PERNO sont élues secrétaires de séance**

**DATE DE LA CONVOCATION :**

22/09/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	29
Présents	24
Votants	29

**DATE D'AFFICHAGE :**

22/09/2022

**OBJET : PROJETS DE VILLE - AIDE DÉPARTEMENTALE A LA DÉFINITION DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°210423 du 8 avril 2021, la commune d'Épône a confirmé son adhésion au programme Petites Villes de Demain, faisant suite à son courrier d'intention transmis au lendemain de l'annonce de la création du programme, à la fin de l'année 2019.

Vu la délibération n°210618 du 11 juin 2021, la commune d'Épône a appuyé le souhait de la commune de Mézières-sur-Seine d'intégrer le dispositif, dans le cadre d'une démarche commune,

Vu la délibération n°211208 du 2 décembre 2021 créant un groupement de commandes avec la commune de Mézières-sur-Seine, pour la définition de leurs Projets de Villes et la future intégration de ces projets à



2022/  
Commune d'Épône

Conseil Municipal du 28/09//2022 – Délibération E3 DEL n°22\_09\_20  
1.4 Autres types de contrats

l'Opération de revitalisation de territoire (ORT) coordonnée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

**Vu** la délibération n° 2021-CD-5-6307.1 du 5 février 2021, le Conseil départemental des Yvelines a adopté la création du programme d'Aide à la définition des projets d'aménagement (ADPA) pour la période 2021-2023, dont le nouveau règlement figure en annexe de la présente délibération. (ADPA).

**Considérant** que la commune d'Épône a fait connaître son intention de solliciter l'ADPA pour la définition des projets de villes d'Épône et de Mézières-sur-Seine, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, par courrier du 10 mars et du 18 août 2022.

**Considérant** que L'étude sera confiée à la Fabrique Urbaine, titulaire du marché public défini à cet effet, pour un montant total de 99 737,50 € HT. La Banque des Territoires, par l'intermédiaire de la Région Ile de France, ayant fait connaître son intention de soutenir cette étude à hauteur de 35%, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'ADPA à hauteur de 35%.

**Considérant** l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux consultée le 15 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Ivica JOVIC, Adjoint au maire délégué à l'Education Jeunesse, Associations et Communication

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 voix Pour)**

- **ARTICEL 1 : SOLLICITE** auprès du Conseil départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention de 35% de 99 737,50 € HT soit 34 907 € au titre de l'Aide à la Définition des projets d'aménagement.
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** le projet de financement entre le Département et la Commune,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire en ce sens,
- **ARTICLE 4 : PRÉVOIT**, l'imputation des crédits nécessaires aux budgets 2022 et suivants
- **ARTICLE 5 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte  
Transmis à Monsieur le Sous-préfet  
Le 04/11/2022  
Et publié/affiché le 31/10/2022



Guy MULLER

Maire d'Épône  
Conseiller Départemental  
Conseiller communautaire GPS&O

Danièle MOTTIN  
Secrétaire de séance

Béatrice DI PERNO  
Secrétaire de séance